



**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE  
BARREAU  
(CITOYENNETÉ, IMMIGRATION ET DROIT DES RÉFUGIÉS)**

**PROCÈS-VERBAL**

LE 24 OCTOBRE 2024

**Présences :**

***pour la Cour*** : Le juge Norris (président), le juge en chef Crampton, la juge St-Louis, la juge Strickland, le juge Brown, la juge Go, le juge adjoint Cotter

***pour le SATJ*** : Martin Béliveau, Danielle Parent, Klara Trudeau, Caroline Perrier

***pour le Barreau*** : Mario Bellissimo, Robert Blanshaya, Raoul Boulakia, Anabel Busbridge, Nathalie Chaar, Douglas Cannon, Chantal Desloges, Stephen Fogarthy, Patricia Gamliel, Arghavan Gerami, Chelsea Jaques, Wennie Lee, Jack Martin, Claudia Molina, Véronique Morissette, Anthony Navaneelan, Samuel Plett, Cheryl Robinson, Erin Roth, Maureen Silcoff, Chris Veeman, Richard Wazana, Julie Devillers

***pour le ministère de la Justice*** : Geneviève Bourbonnais, Deborah Drukarsh, Dupé Oluyomi-Obasi

**Sont absents** : Le juge Zinn, la juge McDonald, la juge Sadrehashemi, Nastaran Roushan, Andrew Brouwer, Alyssa Manning, Amanda Lord, Perla Abou-Jaoudé, Michael Battista, Vincent, Bjorn Harsanyi Desbiens, Jouman El-Asmar, David Matas, Preevandra Sapru, Stéphanie Valois, Lorne Waldman, Nicholas Woodward

**1. Approbation de l'ordre du jour et du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2023**

Le juge Norris indique que les points relatifs à la *Loi sur les langues officielles* et à l'accès en ligne aux dossiers du tribunal seront traités par le juge en chef (JeC) et ne feront pas l'objet d'une discussion séparée. Le procès-verbal et l'ordre du jour sont approuvés.

**2. Changements au sein du comité**

Le juge Norris souhaite la bienvenue au juge adjoint Cotter au sein du comité, il indique que Daniel Latulippe a été remplacé par Geneviève Bourbonnais et reconnaît la précieuse contribution de Me Latulipe.

### 3. Mise à jour du juge en chef

Le JeC Crampton passe en revue les différents sujets abordés dans sa présentation, qui sera distribuée après cette réunion.

**Charge de travail d'IMM** – La Cour a dépassé sa capacité, la charge de travail a augmenté de 30 % par rapport à 2022, mais de 212 % par rapport à la période précédant la COVID-19 (2019). La principale augmentation concerne les non-réfugiés, les sursis sont également en nette augmentation par rapport à l'année dernière. Actuellement, il est impossible de fixer une date d'audience dans les 90 jours et le nombre de dossiers en attente d'une date d'audience s'élève à près de 400.

Les audiences en personne représentent maintenant un peu moins de 30 % de l'ensemble des audiences (contre 6 % en 2022) et restent en deçà de ce que la Cour souhaiterait atteindre.

Le JeC Crampton souligne les récentes nominations de la juge Azmudeh dans le domaine de l'immigration et des réfugiés, ainsi que des juges Ngo et Turley. Il note que la Cour compte désormais plus de femmes que d'hommes parmi ses membres à temps plein.

Erin Roth s'enquiert des règlements, car elle a l'impression qu'ils sont plus fréquents avant l'autorisation. Le JeC Crampton examine les statistiques et constate une diminution. Klara Trudeau confirme que le nombre de règlements ne concerne que les questions postérieures à l'autorisation.

**Mise à jour de la directive COVID-19 dans les lignes directrices générales consolidées** – En plus de la mise à jour des lignes directrices générales consolidées, il y aura une simplification des dispositions relatives aux modes présumés d'audition. La possibilité de demander un mode différent sera maintenue. Le JeC Crampton indique que les membres du comité seront invités à donner leur avis sur l'utilisation des dossiers électroniques pour les audiences en personne, le consentement présumé à la signification électronique, la signification des actes introductifs d'instance à la Couronne dans les affaires d'immigration, de réfugiés et de citoyenneté, ainsi que sur les dispositions relatives au port de la toge et au décorum.

Raoul Boulakia se demande pourquoi la Cour ne privilégie pas les audiences virtuelles. Le JeC Crampton fournit une explication et rappelle aux membres la nature itinérante de la Cour et la nécessité d'avoir une présence régionale. La Cour observe également une meilleure défense par les avocats lorsque l'audience a lieu en personne. Le juge Norris est d'accord et explique que même si les affaires sont menées efficacement en mode virtuel, ce qui est parfois le plus logique, la qualité de la défense s'est améliorée avec le retour aux audiences en personne.

Stephen Fogarty pose une question sur les contrôles de sécurité et demande si la Cour envisage d'exempter les membres du barreau. Le JeC Crampton indique que le volume n'est pas suffisant pour simplifier les contrôles. Le juge Norris donne son point de vue de praticien et note que les membres du barreau entrant dans les tribunaux de l'Ontario peuvent contourner le contrôle de sécurité. Un autre obstacle à la modification des pratiques actuelles de contrôle de sécurité est le fait que les installations des tribunaux sont partagées et que le SATJ ne sert pas uniquement la

Cour fédérale.

**Modifications de la Loi sur les langues officielles** – La modification du paragraphe 20(1) exigera la publication simultanée dans les deux langues officielles de toute décision ayant valeur de précédent. Comme les décisions en matière d’immigration et de statut de réfugié ont tendance à être courtes, il est souhaité que le retard ne sera pas important. Il existe cependant des problèmes de ressources en traducteurs. Le JeC Crampton a demandé aux membres de comprendre la situation et de plaider en faveur d’une norme de service de deux semaines, qui s’avère difficile à respecter pour le moment. Les traducteurs envisagent actuellement d’utiliser l’IA pour raccourcir le processus.

Robert Blanshay demande si les décisions interlocutoires, plus précisément les sursis, sont incluses dans cette modification. Le JeC Crampton confirme que ce changement ne concerne que les décisions finales. Robert Blanshay demande également au JeC Crampton de confirmer que les normes de service seront de deux semaines. Le SATJ indique que le délai prévu est de cinq semaines. Tous sont d’accord pour dire que ce n’est pas acceptable.

Raoul Boulakia s’interroge sur la flexibilité de la Cour en ce qui concerne le concept de valeur de précédent. Les dossiers comportant une question certifiée sont-ils les seuls à être considérés comme ayant une valeur de précédent? Le JeC Crampton convient que cette question doit être examinée. Il consultera les membres de la Cour et du comité sur la manière dont la valeur de précédent devrait être comprise.

Julie Devillers fait valoir qu’avec l’utilisation de l’IA, la traduction ne devrait pas être un problème. Le JeC Crampton confirme que le souhait de la Cour est que les décisions soient traduites dans un délai de deux semaines, mais que le SATJ est confronté à des problèmes budgétaires.

**Chambres de la Cour** – À la suite du succès du premier projet pilote de chambres, la Cour ajoute une chambre pour le domaine du droit autochtone. Bien que le barreau ait demandé la création d’une chambre d’immigration, le volume dans ce domaine est trop important et nécessite l’ensemble de la Cour pour faire face à la charge de travail.

**Accès en ligne aux dossiers du tribunal** – La Cour aimerait que cela soit possible dans le domaine de l’immigration, mais seulement pour certains documents (les DCT seraient exclus). Elle souhaite que la discussion se poursuive pour permettre aux deux parties de se mettre d’accord sur les limites. Des consultations sont en cours pour ajouter les dossiers de non-réfugiés au projet.

Geneviève Bourbonnais demande si la Cour s’attend à ce que l’IA ou le moissonnage puissent être utilisés pour recueillir les renseignements apparaissant en ligne. Le JeC Crampton indique qu’il n’est pas possible de l’empêcher, car la technologie évolue très rapidement et qu’il n’y a aucun moyen de confirmer si l’IA a été utilisée.

Raoul Boulakia fait part de son inquiétude quant à la présence de renseignements personnels dans les mémorandums et au risque que comporte l’accessibilité en ligne de ces documents.

Le juge Norris indique que le groupe de travail du comité de liaison est quelque peu inactif, mais qu'il sera relancé. L'intention de la Cour est de consulter toutes les parties prenantes.

**Projet de directives sur l'IA** – L'Alberta et le Québec ont récemment publié des avis à l'intention du public et de la profession, conformément à l'avis du Conseil canadien de la magistrature (CCM). La Cour fédérale veut aller plus loin en élargissant le traitement des risques et des avantages, en reconnaissant que les avocats et les organes administratifs dont les décisions peuvent être contestées peuvent de plus en plus s'appuyer sur l'IA (ou être influencés par elle) et en encourageant la promotion d'autres solutions que l'IA pour les parties qui ne peuvent pas avoir un accès égal à l'IA et à des technologies similaires. Le JeC accueille favorablement les commentaires du Barreau et assure les membres que l'IA ne sera pas utilisée pour prendre des décisions, mais que la Cour explore des innovations pour améliorer ses systèmes internes, comme l'automatisation pour améliorer les services et l'efficacité du greffe.

**Mauvaise prononciation des noms** – À la suite de la lettre envoyée par l'association du Barreau canadien (ABC) en mars 2023, il a été suggéré que les agents du greffe vérifient la prononciation des noms avant l'audience et qu'en cas de doute, le membre de la Cour présidant l'audience demande à tous les avocats et à toutes les parties d'en confirmer la prononciation.

#### **4. Requêtes en sursis et manquements au protocole**

Le juge Norris passe le message au barreau de l'importance de respecter le protocole, en particulier en ce qui concerne le dépôt de dossiers volumineux. La Cour comprend que, dans certains cas, le dépassement de la limite est justifié, mais elle a également remarqué qu'un certain nombre de documents non pertinents sont inclus. La commodité du dépôt électronique peut également être un facteur contribuant à la constitution de dossiers inutilement volumineux.

#### **5. Protocole concernant les allégations formulées contre les représentants autorisés**

Le projet n'est en effet pas finalisé et, avec la contribution de Raoul Boulakia, la modification sera publiée prochainement.

#### **6. Varia**

Le JeC Crampton confirme que la modification du mode d'audition présumé prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2024.

#### **7. Prochaine réunion**

La prochaine réunion aura lieu au début de l'année prochaine.